

G_2025_64
Arrêté pour le bon déroulement des Nuits de la lecture

Vu Le Maire de Roulet-Saint-Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des Nuits de la lecture, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 910 " Rue Nationale" du rond-point du notaire jusqu'à la pharmacie et la VC n°3 " Rue Froide" **le vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 20h30.**

ARRETE

Article 1^{er} : - **Le vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 20h30**, la circulation sera interdite sur la RD 910" ue Nationale" du rond-point du notaire jusqu'à la pharmacie et la VC n°3 "Rue Froide". Elle sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE, ROUTE BARREE.

Article 2 : - Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera interdite de part et d'autre des routes.

Article 3 : - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et à la charge de la commune de Roulet-Saint-Estèphe

Article 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Roulet-Saint-Estèphe et à chaque entrée de rue.

Article 5 : - Le Maire de la Commune de Roulet-Saint-Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet-Saint-Estèphe, le 04 mars 2025
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué


Christian CUISINIER

